



MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Cheneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

COMPTE RENDU

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date-Heure	24/02/2014 à 19h00
Lieu	Mairie
Session	Publique
Référence	CM-CR-2014-02
Etat du document	

Présents	Nicolas Rébérot Patricia Lucot Eric Debosque Bertrand Pointier Stéphanie Rébaudo Silvie Szczuka Benjamin Dubois	Dominique van Zuilen Antoine Ferté Francis Hutin André Destrez Marc Guérin Bruno Lencel
Absents excusés		
Absents	Silvie Le Brun, Eric Wintrebert	
Procuration		
Secrétaire de séance	Francis Hutin	
Début de la séance	19 h 00	
Fin de la séance	20 h 55	

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	13
Conseillers votants :	13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 février 2014

Date d'affichage : 19 février 2014

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du lundi 13 janvier 2014, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le vendredi 17 janvier 2014 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 19 février 2014, nous, Nicolas REBEROT, Maire de Ressons le Long, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le lundi 24 février 2014 à 19h00, en salle du conseil municipal.

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Ressons le Long, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le lundi 24 février 2014 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Nicolas REBEROT, Maire.

Ordre du jour

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 13 janvier 2014.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Francis Hutin, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire fait état des affaires en cours.

Il fait le bilan des affaires devant les tribunaux qui se sont déroulées durant le mandat (état exhaustif des affaires en cours de mandat) voir liste en annexe.

Il est notamment fait état des 10 affaires engagées par Eric HUFTIER auprès du tribunal administratif dont il s'est fait débouter ou s'est désisté à 8 reprises et condamner à 4 reprises à verser à la commune la somme de 250€, soit un montant total de 1000€ au titre de l'article L 761-1 du CJA.

Il est également fait état des 5 affaires engagées par l'Association Ressons le Long Environnement représentée par sa présidente Muguette MARIN auprès du tribunal administratif dont elle s'est faite débouter à 3 reprises et condamner à 2 reprises à verser à la commune la somme de 250€, soit un montant total de 500€ au titre de l'article L 761-1 du CJA.

Ordre du jour :

1 – Finances

- 11 – Engagements avant BP 2014 M14 et M49
- 12 – Compte de gestion 2013 M14 / Compte Administratif 2013 M14
- 13 – Compte de gestion 2013 M49 / Compte Administratif 2013 M49
- 14 – Affectation du résultat M14 et M49
- 15 – Demande de subvention DETR
- 16 – Non valeurs

2 – Vie municipale

- 21 – Mise à jour du tableau de classement des voiries
- 22 – Emploi : modification de la durée de travail hebdomadaire
- 23 – USEDA
 - 231 : Avis sur adhésion de Fresnoy-le-Grand
 - 232 : Borne de recharge

3 – Divers

- 31 – DIA, Décisions prises dans le cadre des délégations
- 32 – Avis sur enquête publique Roquette
- 33 – Tour de table / Questions diverses

1 – FINANCES

11 – Engagement avant BP 2014 M14 et M49 et RAR

Objet : Engagement avant BP 2014 M14

Cette délibération abroge et remplace la précédente délibération n° 2013-156 du 2/12/2013.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 204 840 € (< 25% x 819 360 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : Engagement avant BP 2014 M49

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 12 000 € (< 25% x 1 552 000 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : Restes à réaliser M14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :
 - le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 82 877.72 €
 - le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 0 €
2. Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2014

12 – Compte de gestion 2013 / Compte administratif 2013 M14

Objet : Approbation du Compte de gestion 2013 M14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet : Approbation du Compte administratif 2013 M14

Sous la présidence de M. Eric DEBOSQUE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2013 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	337 283.85 €
Recettes	448 076.71 €
Excédent de clôture :	110 792.86 €

Investissement

Dépenses	380 675.52 €
Recettes	681 705.10 €

Déficit reporté :	268 668.49 €
Restes à réaliser :	- 82 877.72 €

Besoin de financement : 50 516.63 €

Hors de la présence de M. Nicolas REBEROT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2013.

13 - Compte de gestion 2013 / Compte administratif 2013 M49

Objet : Approbation du Compte de gestion 2013 M49

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion du service de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet : Approbation du Compte administratif 2013 M49

Sous la présidence de M. Eric DEBOSQUE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2013 du service d'assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	95 156.14 €	
Recettes	140 300.18 €	
		<i>Excédent de clôture : 45 144.04 €</i>
		<i>Excédent reporté : 206 527.00 €</i>
		Excédent : 251 671.04 €

Investissement

Dépenses	98 038.10 €	
Recettes	36 604.83 €	
		<i>Déficit de clôture : -61 433.27 €</i>
		<i>Excédent reporté : 36 497.00 €</i>
		Déficit : -24 936.27 €

Hors de la présence de M. Nicolas REBEROT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2013 du service d'assainissement.

14 – Affectation de résultat M14 et M49

Objet : Affectation du résultat 2013 M14

Le Conseil Municipal,
 Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ce jour,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2013 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2013 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	110 792,86 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2013 (A+B)	110 792,86 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) Exercice 2013	301 029.58 €
Résultat antérieur reporté	- 268 668.49 €
R001 (C)	32 361.72 €

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Solde des restes à réaliser :
-----------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------

82 877.72 €	(D)	- 82 877.72€
-------------	-----	--------------

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	50 516.63 €
--	--------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2014, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	50 516.63 €
---	--------------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire R 002 « excédent de fonctionnement reporté »	60 276.23 €
---	--------------------

Objet : Affectation du résultat 2013 M49

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Nicolas REBEROT, Maire après avoir adopté le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2013,

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la sections de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement

et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2014, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2013 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	45 144.04 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	206 527.23 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2013 (A+B)	251 671.27 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) Exercice 2013 Résultat antérieur reporté D001 (C)	- 61 433.27 € + 36 497.78 € 24 935.49 €
---	--

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Solde des restes à réaliser : (D) 0 €
-----------------------------------	-----------------------------------	---

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	24 935.49 €
1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	24 935.49 €
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire R 002 « excédent de fonctionnement reporté »	226 735.78 €

15 – Demande de subvention DETR

Objet : DETR écoquartier phase 1 place de stationnement

Le conseil municipal après avoir délibéré sollicite de l'Etat pour son projet :

écoquartier Tranche 1 : Places de stationnement

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 45 % du montant H.T. des travaux estimé à 13 167 €.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Objet : DETR écoquartier phase 1 aménagement paysager

Le conseil municipal après avoir délibéré sollicite de l'Etat pour son projet :

écoquartier Tranche 1 : Aménagement paysager

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 55 % du montant H.T. des travaux estimé à 216 953 €.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

16 – Non valeurs

Objet : Admission en non valeurs

Sur proposition de Madame la Trésorière de Vic sur Aisne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de redevances d'assainissement collectif :
DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 259,92 €.

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service assainissement

2 – VIE MUNICIPALE

21 – Mise à jour du tableau de classement des voiries

Objet : Tableau de classement des voies communales

Le nouveau tableau de classement vient de nous parvenir par la DDT dans le cadre de l'ATESAT 6598 m de chemins

11 627 m total
Adopté à l'unanimité

22 – Emploi : modification de la durée hebdomadaire

Objet : Modification de la durée hebdomadaire d'un agent technique

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- de modifier comme suit le tableau des emplois,

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative		
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires poste non pourvu
Adjoint administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires
Services techniques		
Emplois permanents		
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe titulaire	1 à raison de 35 h hebdomadaires
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires poste non pourvu
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Titulaire	1 à raison de 13 h 45 hebdomadaires
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe non-titulaire	1 à raison de 17 h 30 hebdomadaires
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe non-titulaire	1 à raison de 25 h hebdomadaires poste non pourvu
Emplois non permanents		
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe besoin occasionnel	1 à raison de 35 h hebdomadaires poste non pourvu
Adjoint technique	CAE droit privé	1 à raison de 20 h hebdomadaires
Adjoint technique	CAE droit privé	1 à raison de 24 h hebdomadaires
Adjoint technique	CAE droit privé	1 à raison de 35 h hebdomadaires poste non pourvu

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

23 – USEDA

Objet : Avis sur adhésion de Fresnoy-le-Grand

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de FRESNOY LE GRAND.

Objet : Utilisation borne de recharge pour véhicule électrique

Une borne de recharge pour véhicule électrique a été installée sur la place de la Fontaine dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg. Cette borne a été installée sous maîtrise d'ouvrage de l'USEDA a qui la commune a délégué sa compétence.

L'USEDA souhaite faire de la borne installée à Ressons le Long un site pilote et c'est la raison pour laquelle le syndicat prend à sa charge l'abonnement et la consommation électriques.

L'USEDA souhaiterait que l'utilisation de la borne soit gratuite pour les utilisateurs.

Au vu de la prise en charge des frais de fonctionnement par le syndicat départemental, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte que cette utilisation soit gratuite dans la mesure où les frais de fonctionnement sont pris en charge par l'USEDA.

3 – DIVERS

31 – DIA, Décisions prises dans le cadre des délégations

Objet : Examen de déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la DIA parvenue depuis le dernier conseil municipal :

Le Maire a renoncé au droit de préemption pour ces ventes, en l'absence de projet communal sur ces biens.

Objet : Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2011-046 du Conseil Municipal de Ressons le Long en date du 21 juin 2011,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n°2014-008 du 15/01/2014 : Acceptation d'une proposition d'accord sinistre grêle.
- B) Décision n°2014-009 du 21/01/2014 : Stage de services en milieu rural.
- C) Décision n°2014-011 du 23/01/2014 : Stage d'assistance en informatique.
- D) Décision n°2014-012 du 25/01/2014 : Décision de perception suite au placement d'un chien dans un lieu de dépôt due à une réquisition.
- E) Décision n°2014-013 du 01/02/2014 : Concession de terrain dans le cimetière communal.
- F) Décision n°2014-014 du 04/02/2014 : Mise en place de séances de cinéma.
- G) Décision n°2014-015 du 15/02/2014 : Décision sur DIA.
- H) Décision n°2014-016 du 21/02/2014 : Décision de nomination d'un avocat.

32 – Enquête publique Roquette

Objet : Avis sur enquête publique Roquette

Le Maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit par arrêté en date du 20 janvier 2014 une enquête publique qui sera ouverte du jeudi 27 février 2014 au vendredi 28 mars 2014 inclus, dans la commune de Montigny-Lengrain et portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une amidonnerie-protéinerie de pois protéagineux, Route de Compiègne MONTIGNY-LENGRAIN présentée par la société ROQUETTE dont le siège social est situé rue Beaupré à LESTREM (62136). Notre conseil municipal est amené à se prononcer sur ce dossier.

La société, outre régulariser des activités existantes, projette sur son site situé à Montigny Lengrain :

- L'augmentation des capacités de stockage et de nettoyage des pois
- L'implantation d'un nouvel atelier d'atomisation
- L'implantation d'un nouvel atelier de séchage de fibres
- L'installation d'une station d'oxyde de propylène

La capacité du stockage d'acide peracétique sera augmentée. La capacité de production de l'amidonnerie va progresser pour atteindre à terme (2017-2018) 400 tonnes de produits finis par jour.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter décrit les activités du site dans sa configuration actuelle et future, détermine leur impact sur l'environnement et la santé, indique les mesures de protection de l'environnement correspondantes, analyse les dangers et les moyens de prévention et de protection associés et donne les prescriptions d'hygiène et de sécurité qui sont mises en œuvre.

Ce dossier est consultable en mairie.

Au regard de la prise en compte des risques par le demandeur, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une amidonnerie-protéinerie de pois protéagineux présentée par la société Roquette Frères

33 – Tour de table / Questions diverses

SPANC REHABILITATION : Le bureau d'études G2C environnement a transmis un premier dossier avec 6 études de réhabilitation de l'ANC dont 1 sans chiffrage. Il reste 3 dossiers à traiter.

Pour le moment les études montrent l'estimatif suivant :

- Dossier 1 : solution en filtre compact, 23 641.65 € / solution en micro-station, 21 683.55 €
- Dossier 2 : solution en micro-station, 7 425.80 €
- Dossier 3 : solution en filtre compact, 13 599.70 € / solution en micro-station, 12 593.90 €
- Dossier 4 : absence de chiffrage
- Dossier 5 : solution en filtre compact, 12 866.75 € / solution en micro-station, 10 309.45 €
- Dossier 6 : solution épandage souterrain par tranchées d'infiltration, 5 917.10 €

Soit pour 5 habitations, un estimatif compris entre 57 930 € et 63 451 € (11.6 k€ et 12.7 k€ par habitation)

REVISION PLU : le bureau d'études GEOGRAM vient de présenter une première synthèse à la commission. Ce tableau a été communiqué aux conseillers également. L'avis du commissaire enquêteur est un avis favorable sans réserve. Il est émis quelques recommandations pour lesquelles il ne sera pas remis en cause l'avis favorable quelque soit la suite donnée aux recommandations.

La commission étudie actuellement chacune de ces recommandations

Remarque du commissaire enquêteur :

- le projet d'urbanisation ne semble pas trop ambitieux, sauf à déduire toutefois environ un hectare de la zone AU lieu-dit « La Trésorerie » et d'environ 7000m² la zone AU « La Dentelette », ce qui donnera satisfaction à M. Carrier, lequel souhaitant récupérer 2ha de terres cultivables.

Avis favorable du commissaire enquêteur assorti des recommandations suivantes :

- Etudier avec précision la question de l'alimentation en eau potable des zones AU et AUC ;
- Réduire la zone AU lieu-dit « La Trésorerie » d'environ 1ha ;
- Réduire la zone AU lieu-dit « La Dentelette » d'environ 7000m² ;
- Etudier l'accès à la zone AUC par la RD 1160
- Modifier le tracé de l'Espace Réservé n°1 (liaison douce).

M le Maire propose d'effectuer un sondage auprès des riverains pour trouver une solution pour l'emplacement de l'Espace réservé n°1, et le choix sera fait à la majorité du choix des riverains

INTEGRATION PARCELLE DANS DOMAINE PUBLIQUE :

Le conseil décide du transfert dans le domaine public d'une parcelle cadastrée en bord de RD1160.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Le Maire,

Nicolas REBEROT

TABLEAU DES PROCEDURES DEVANT LE TA

REF T80	Date enregistrement	DEMANDEUR	MOTIF DEMANDE	Date réception Mairie	AVOCAT DESIGNE	ETAT INSTRUCTION	DATE JUGEMENT
1003057	04/11/2010	GAEC DU VILLAGE	Annulation arrêté chemin rural		MARGUET puis LEFEVRE	annulation arrêté	02/01/2014
1100068	12/01/2011	PETIT Véronique	Taxe foncière 2010 / majoration TFNB	21/10/2011	service fiscaux 02	débouté. Article 1er : La requête de Mme Petit et de M. Petit est rejetée.	04/07/2013
1101646	03/06/2011	GAEC DU VILLAGE	Annulation délibération approbation modification PLU	28/06/2011	MARGUET puis LEFEVRE	annulation partielle (ER du chemin)	09/04/2013
1101648	03/06/2011	HANRYON Philippe	Annulation délibération approbation modification PLU	22/06/2011	MARGUET puis LEFEVRE	débouté	26/03/2013
1103437	15/12/2011	HUFTIER E.	Annulation titre exécutoire	03/01/2012	ORTS Marie-Solange	DESISTEMENT DU DEMANDEUR	05/04/2012
1103584	27/12/2011	JEAN A-M.	contestation d'arrêté d'exclusion du CCAS	12/01/2012	GUEVENOUX-GLORIAN	Notif. d'ordonnance DESISTEMENT de Mme JEAN	05/07/2012
1202759	03/10/2012	HUFTIER E.	annulation arrêté d'opposition à VAD du 19/08/2012	08/10/2012	QUETU Catherine	Notification d'ordonnance d'instruction 12/06/2013	
1202786	04/10/2012	MARIN M.	contestation arrêté d'opposition à VAD du 19/08/2012	10/10/2012	QUETU Catherine	en cours, mémoires échangés	
1203387	14/12/2012	HUFTIER E.	Refus communication arrêté autorisation cirque Hartini	27/12/2012	GUEVENOUX-GLORIAN	Article 1er : Il n'y a pas lieu de statuer sur les conclusions M. Huftier à fin d'annulation de la décision implicite par laquelle le maire de la commune de Ressons-le-Long a refusé de lui communiquer un document inexistant. Article 2 : M. Huftier versera à la commune de Ressons-le-Long une somme de 250 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. Article 3 : Le surplus des conclusions des parties est rejeté	14/02/2014
1300094	14/01/2013	HUFTIER E.	Refus communication décision municipale du 4/04/2011	17/01/2013	GUEVENOUX-GLORIAN	Article 1er : Il n'y a pas lieu de statuer sur les conclusions à fin d'annulation de la décision implicite de rejet opposée	14/02/2014

						par le maire de la commune de Ressons-le-Long à la demande de M. Huftier en date du 8 octobre 2012 tendant à la communication de la décision municipale n° 2011/020 en date du 4 avril 2011. Article 2 : M. Huftier versera à la commune de Ressons-le-Long une somme de 250 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. Article 3 : Le surplus des conclusions des parties est rejeté.	
1300177	16/01/2013	MARIN G.	contestation inscription terrain cadastré ZK37	04/02/2013	GUEVENOUX-GLORIAN	en cours, mémoires échangés. 25/06/2013 Communication d'un mémoire SELARL GUEVENOUX-GLORIAN Avocat	
1300325	11/02/2013	HUFTIER E.	Refus communication demande VAD VAN PAPEGHEM	13/02/2013	QUETU Catherine	audience 30 janvier débouté. Article 1er : Il n'y a pas lieu de statuer sur les conclusions à fin d'annulation de la décision implicite par laquelle le maire de la commune de Ressons-le-Long a refusé de communiquer les documents de demande d'autorisation de vente au déballage. Article 2 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.	14/02/2014
1300593	27/02/2013	ARLLE	contestation délibération validant le bilan de concertation	19/03/2013	GUEVENOUX-GLORIAN	22/07/2013 Communication d'un mémoire en défense ASSOCIATION RESSONS LE LONG ENVIRONNEMENT (ARLLE) Requérant 30 j	
1300639	13/03/2013	ARLLE	Refus communication planning prévisionnel traité concession	15/03/2013	GUEVENOUX-GLORIAN	Article 1er : La requête de l'Association Ressons-le-Long Environnement est rejetée. Article 2 : L'Association Ressons-le-Long Environnement versera à la commune de Ressons-le-Long une somme de 250 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. Article 3 : Les conclusions présentées par la commune de Ressons-le-Long au titre de l'article R. 741-12 du code de justice administrative sont rejetées.	14/02/2014
1300693	15/03/2013	HUFTIER E.	annulation titre exécutoire	21/03/2013	QUETU Catherine	audience 30 janvier débouté, rejet des conclusions. Article 1er : La requête de M. Huftier est rejetée. Article 2 : M. Huftier versera à la commune de Ressons-le-Long la somme de 250 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	14/02/2014
1300840	29/03/2013	ARLLE	annulation titre exécutoire	05/04/2013	QUETU Catherine	audience 30 janvier débouté. Article 1er : La requête de l'Association Ressons-le-Long Environnement est rejetée. Article 2 : L'Association Ressons-le-Long Environnement versera à la commune de Ressons-le-Long une somme de 250 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	14/02/2014
1300953	12/04/2013	HUFTIER E.	Refus communication fiche détaillée Cpte 616	15/04/2013	QUETU Catherine	audience 30 janvier débouté. Article 1er : Il n'y a pas lieu de statuer sur les conclusions de la requête tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet opposée par le maire de la commune de Ressons-le-Long à la demande de M. Huftier en date du 14 décembre 2012 tendant à la communication de la fiche détaillée du compte 616 dans le compte administratif 2012. Article 2 : Le surplus des conclusions des parties est rejeté.	14/02/2014
1300981	16/04/2013	ARLLE	Refus communication fiche détaillée Cpte 6574	17/04/2013	QUETU Catherine	audience 30 janvier débouté. Article 1er : Il n'y a pas lieu de statuer sur les conclusions à fin d'annulation de la décision implicite de rejet opposée par le maire de la commune de Ressons-le-Long à la demande de l'Association Ressons-le-Long Environnement en date du 19 décembre 2012 tendant à la communication de la fiche	14/02/2014

						détaillée du compte 6574 du compte administratif 2012. Article 2 : Le surplus des conclusions de la requête et les conclusions de la commune de Ressons-le-Long présentées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetés.	
1301588	21/06/2013	HUFTIER E.	Refus communication des délibérations janvier 2013	25/06/2013	QUETU Catherine	audience 30 janvier débouté. Article 1er : La requête de M. Huftier est rejetée. Article 2 : M. Huftier versera à la commune de Ressons-le-Long une somme de 250 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. Article 3 : Les conclusions présentées par la commune de Ressons-le-Long au titre de l'article R. 741-12 du code de justice administrative sont rejetées.	14/02/2014
1302051	30/07/2013	HUFTIER E.	Refus communication fiche détaillée Cpte 703023	02/08/2013	sans	LETTRE AU TA 25/09/2013	28/10/2013
1302052	30/07/2013	ARLLE	Annulation arrêté d'interdiction de débit de boissons	01/08/2013	GUEVENOUX-GLORIAN	29/01/2014 Communication d'un mémoire en défense ASSOCIATION RESSONS-LE-LONG ENVIRONNEMENT (ARLLE) Requéran 60 j	
1302230	13/08/2013	HUFTIER E.	Refus communication registre délibérations année 1979	23/08/2013	sans	LETTRE AU TA 11/02/2014	
1303359	20/12/2013	MILCENT C.	Contestation majoration TFNB	10/01/2014	sans		

TABLEAU DES PROCEDURES DEVANT LE TGI

REF TGI	Date enregistrement	DEMANDEUR	MOTIF DEMANDE	Date réception Mairie	AVOCAT DESIGNE	ETAT INSTRUCTION	DATE JUGEMENT
		CRL / CARRIER			Laurent LANDRY	en attente	
RG 91-12-000104	31/08/2012	DEGARDIN	annulation titre exécutoire		Laurent LANDRY	débouté	12/02/2013
12263000004		Cmne/Huftier				en attente	

TABLEAU DES PROCEDURES DEVANT LA CC

REF CC	Date enregistrement	DEMANDEUR	MOTIF DEMANDE	Date réception Mairie	AVOCAT DESIGNE	ETAT INSTRUCTION	DATE JUGEMENT
W1325417	18/10/2013	DEGARDIN N	jugement TGI	22/10/2013	sans	en attente	

TABLEAU DES PROCEDURES DEVANT LA CAA

REF CAA	Date enregistrement	DEMANDEUR	MOTIF DEMANDE	Date réception Mairie	AVOCAT DESIGNE	ETAT INSTRUCTION	DATE JUGEMENT
NEANT							